

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune Séance du vendredi 12 avril 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 05 avril 2024

Présents : 13

douze avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants : 14

Présents : Claudine HOUSSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN GRIFFE, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 14

Représentés: JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents:

Objet: Choix du tarif nuitée pour le gîte du camping municipal - DE_053_2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune bénéficie d'un grand gîte au sein du bâtiment de l'accueil du camping. Il précise que ce gîte est en cours de rafraîchissement et pourra être mis à la location lors de l'ouverture du camping municipal.

Le gîte a pour vocation l'accueil de randonneurs en nuitée étape. Les cyclistes auront la possibilité de stationner leurs vélos en sécurité.

Ce nouveau gîte sera composé de :

- Un espace de restauration partagé et équipé ;
- 12 couchages individuels composés de 3 chambres de 2 lits simples et d'un dortoir composé de deux lits simples et deux lits superposés ;

Monsieur le Maire précise que la commune doit

Date de transmission de l'acte: 24/04/2024
Date de réception de l'AR: 24/04/2024

015-211500012-DE_053_2024-DE
A G E D I



municipal. Il propose aux membres de l'assemblée de s'aligner sur les tarifs en vigueur sur le territoire à savoir entre 13 € et 15 € la nuitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer le tarif à un prix de **DOUZE EUROS (12,00 €)** par personne et par nuit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'affichage sur place et en ligne du tarif du gîte du camping municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : **24 AVR. 2024**

publié le :

24 AVR. 2024



Date de transmission de l'acte: 24/04/2024
Date de réception de l'AR: 24/04/2024

015-211500012-DE_053_2024-DE
A G E D I